Décision n° 2015-0671
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 juin 2015
autorisant la société Orange
à mener une expérimentation technique de la technologie LTE
dans la bande de fréquences 1800 MHz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après l'ARCEP) ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la décision 2009/766/CE de la Commission du 16 octobre 2009 sur l'harmonisation des bandes de fréquences de 900 MHz et de 1800 MHz pour les systèmes de Terre capables de fournir des services paneuropéens de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), notamment ses articles L. 32 (15°), L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0239 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2006 autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la demande d'expérimentation présentée par la société Orange en date du 9 avril 2015, modifiée par courrier en date du 27 avril 2015 ;

Vu le courrier de la société Orange en date du 1er juin 2015, en réponse à la demande de l'ARCEP en date du 29 mai 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Pour les motifs suivants :

Par courrier en date du 9 avril 2015 modifié par courrier en date du 27 avril 2015, la société Orange a sollicité l'ARCEP afin d'être autorisée à mener une expérimentation de la technologie LTE sur des fréquences de la bande 1800 MHz qui lui sont actuellement attribuées, par la décision n° 2006-0239 modifiée, pour la fourniture d'un service GSM.

L'expérimentation est localisée :

- dans les villes de Lyon (13 sites), Toulouse (12 sites), Calais (8 sites), Le Havre (5 sites) et Bourgoin (5 sites) ;
- dans les stades des villes de Marseille, Nice, Bordeaux, Saint-Etienne et Lens participant à l'Euro 2016 ;
- dans la partie française du tunnel sous la Manche dans le sens France-Angleterre.

L'expérimentation a pour but de tester différents environnements technologiques, différentes conditions de charge de trafics et différentes ingénieries.

L'expérimentation utilisera successivement plusieurs largeurs de bandes – 10 MHz, 15 MHz et 20 MHz duplex – dans différentes conditions d'aménagement de plans de fréquences afin de tester les performances de la technologie LTE 1800 en fonction du trafic GSM existant dans la bande 1800 MHz, ainsi que l'impact des brouillages réciproques entre le LTE et le GSM.

L'expérimentation servira également à tester les conditions de mobilité entre les différentes bandes de fréquences LTE – 800 MHz, 1800 MHz et 2,6 GHz – ainsi que différents ingénieries et paliers logiciels en vue de préparer une ouverture commerciale à grande échelle et de prendre en compte des cas spécifiques tels que des grands stades et la partie française du tunnel sous la Manche.

Seules les équipes techniques réalisant les tests utiliseront la technologie LTE 1800.

Par la présente décision, l'ARCEP autorise la société Orange, compte tenu de sa demande, à mener une expérimentation LTE jusqu'au 30 septembre 2015 sur 43 sites localisés dans les villes de Lyon (13 sites), Toulouse (12 sites), Calais (8 sites), Le Havre (5 sites) et Bourgoin (5 sites), ainsi que dans les stades des villes de Marseille, Nice, Bordeaux, Saint-Etienne et Lens et sur la partie française du tunnel sous la Manche (sens France-Angleterre), sur des canaux LTE de 10 MHz, 15 MHz ou 20 MHz duplex dans des fréquences de la bande 1800 MHz qui lui sont attribuées par la décision n° 2006-0239 modifiée.

Elle fixe les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 du code des postes et des communications électroniques.

Après en avoir délibéré le 4 juin 2015 ;

Décide :

Article 1er – La société Orange est autorisée à utiliser les bandes de fréquences suivantes en vue de mener des expérimentations de la technologie LTE :

Zone	Fréquences (voie montante)	Fréquences (voie descendante)
- Lyon (13 sites) - Toulouse (12 sites)	1718,1 – 1728,1 MHz	1813,1 - 1823,1 MHz
- Le Havre (5 sites) - Bourgoin (5 sites)	1715,6 – 1730,6 MHz	1810,6 – 1825,6 MHz
- Calais (8 sites) - Stades (Marseille, Nice, Bordeaux, Saint-Etienne et Lens) - Tunnel sous la Manche (sens France-Angleterre)	1713,1 - 1733,1 MHz	1808,1 - 1828,1 MHz

L'expérimentation technique, sans fin commerciale, est localisée sur les sites dont les coordonnées figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente autorisation prend effet au 4 juin 2015 et prend fin au 30 septembre 2015.

Article 3 – La société Orange respecte les conditions techniques décrites dans sa demande.

Article 4 – La présente autorisation est attribuée sans garantie de non brouillage et la société Orange est soumise, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1er, à une obligation de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de fréquences.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange et publiée sur le site internet de l'ARCEP.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Le membre de l'Autorité présidant la séance,
par intérim du Président de l'Autorité

Jacques STERN

Annexe
Coordonnées des sites

Lyon (13 sites) :

site	X	Y
LYON_MARECHAL_FOCH_BIS	795255	2088756
VILLEURBANNE_CHARPENNES	797306	2089410
LYON_BROTTEAUX	795930	2088135
VILLEURBANNE_ROGER_SALENGRO	797615	2089568
LYON_CHARLES_HERNU	796666	2088776
LYON_JULES_FERRY	795974	2088785
VILLEURBANNE_FAC_DES_SCIENCES	796698	2089797
VILLEURBANNE_PARC_TETE_OR	796383	2089508
LYON_MONTGOLFIER	795458	2088676
VILLEURBANNE_EMILE_ZOLA	797176	2088890
LYON_BUGEAUD	795560	2088185
VILLEURBANNE_GALLINE	796691	2089333
LYON_VIABERT_FT	796231	2088175

Toulouse (12 sites) :

site	X	Y
Toulouse_CITE_U_LTE	527067,00	1845298,00
Toulouse_JAURES_LTE	528611,00	1845580,00
Toulouse_ARCOLE_LTE	527872,00	1845799,00
Toulouse_TERRE_CABAD_LTE	528886,00	1845301,00
Toulouse_PALAPRAT_LTE	528434,00	1845226,00
Toulouse_HONORE_DE_S_LTE	527372,00	1845994,00
Toulouse _RIQUET_1800_LTE	528733,00	1845462,00
Toulouse_AMIDONNIERS_LTE	526440,00	1845575,00
Toulouse_ESCANDE_LTE	528815,00	1844937,00
Toulouse_MALARET_2_LTE	528190,00	1845003,00
Toulouse_ST_SERNIN_S_LTE	527660,00	1845495,00
Toulouse_BOUTIQ_LTE	528010,00	1845330,00

Calais (8 sites) :

site	X	Y
COQUELLES_VILLE	564260	2661830
CALAIS_LES_CAILLOUX	565700	2660650
CALAIS_NVLE_FRANCE	566708	2661736
CALAIS_COULOGNE_PONT	568139	2659519
MARCK_LE_COURGAIN	573000	2661600
CALAIS_LE_VIRVAL	568248	2660215
CALAIS_THEATRE	566016	2661420
CALAIS_ST_PIERRE	565735	2661778

Le Havre (5 sites) :

site	X	Y
LE_HAVRE_BELLOT	440200	2500580
LE_HAVRE_DOCK	441560	2501180
LE_HAVRE_PORT	438461	2501031
LE_HAVRE_VICTOIRE	440650	2501432
LE_HAVRE_ZI_PORTUAIRE	441540	2500280

Bourgoin (5 sites) :

site	X	Y
BOURGOIN_CENTRE	829325	2069690
BOURGOIN_EST	829183	2069177
BOURGOIN_FUNAS	828305	2071523
DOMARIN	826412	2069599
NIVOLAS_LAC	831775	2067699

Stades

- Marseille : stade Vélodrome
- Nice : stade Allianz Riviera
- Bordeaux : stade Bordeaux-Atlantique
- Saint-Etienne : stade Goeffroy-Guichard
- Lens : stade Bollaert-Delelis

La partie française du tunnel sous la Manche (sens France-Angleterre)